



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant réglementation du stationnement
de la circulation routière et piétonne Place Joël
BILLARD en traverse de Bonneval.**

Arrêté municipal provisoire n° PM 154/2026

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,
Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,
Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,
Vu l'arrêté de délégation en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire

VU la demande formulée par **Monsieur Eric JUBERT, Maire de BONNEVAL** par laquelle il sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pour l'installation d'une « base vie » Place Joël BILLARD, pour l'ensemble des entreprises qui vont effectuer des travaux sur la toiture de l'église Notre Dame, **du mardi 22 septembre 2026 à 06 h 00 au vendredi 15 janvier 2026 à 18 h 00.**

Considérant les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

Considérant que la circulation est perturbée au droit des travaux,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : **du mardi 22 septembre 2026 à 06 h 00 au vendredi 15 janvier 2026 à 18 h 00**, le stationnement est interdit sur une partie de la place Joël BILLARD afin de permettre d'installer la base vie des entreprises devant intervenir sur le chantier de l'église.

ARTICLE 2 : **du mardi 22 septembre 2026 à 06 h 00 au vendredi 02 octobre 2026 à 18 h 00**, la circulation routière est perturbée Place Joël BILLARD en fonction de l'avancement des travaux.

- Elle peut être interdite en partie afin de permettre les installations nécessaires.

ARTICLE 3 : **du mardi 22 septembre 2026 à 06 h 00 au vendredi 15 janvier 2026 à 18 h 00**, l'accès à la base vie des entreprises devant intervenir sur le chantier de l'église est interdit à toute autre personne.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne s'appliquera.